Résolution n° 62/2012

TITRE :	Conférence mondiale sur les peuples autochtones
OBJET :	Nations Unies – Peuples et droits autochtones
PROPOSEUR(E) :	Cliff Atleo, mandataire, Première Nation de Kyuquot/Checleseht, C.-B.
COPROPOSEUR(E) :	Ava Hill, mandataire, Six Nations de Grande Rivière, Ont.
DÉCISION :	Adoptée à l'unanimité

ATTENDU QUE :

A. Les peuples autochtones ont joué un rôle primordial dans l'élaboration de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (DNUDPA) et de l'étude des Nations Unies sur les traités achevée en 1999, ainsi que dans la mise sur pied de l'Instance permanente des Nations Unies pour les questions autochtones, du Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones des NU et de la fonction du Rapporteur spécial des Nations Unies sur les droits de l'homme et les libertés fondamentales des populations autochtones, qui reconnaissent, font respecter, défendent et protègent les droits inhérents des peuples autochtones au Canada et dans le monde;

B. L'Assemblée générale des Nations Unies a approuvé une résolution prévoyant d'organiser une séance plénière de haut niveau, appelée « Conférence mondiale sur les peuples autochtones » (CMPA), qui devrait se tenir en septembre 2014 à New York;

C. La CMPA sera une occasion importante pour les Premières Nations et les peuples autochtones du monde entier de discuter avec les États, de présenter leurs préoccupations et de faire avancer la mise en œuvre intégrale et efficace des droits des peuples autochtones ainsi que de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones.

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 6e jour de décembre 2012 à Gatineau, QC

SHAWN A-IN-CHUT ATLEO, CHEF NATIONAL

POUR CES MOTIFS, les Chefs en assemblée :

1. Encouragent les dirigeants des nations autochtones et leurs représentants à s'informer sur ce processus et les possibilités de participer aux activités préparatoires et à la Conférence mondiale sur les peuples autochtones (CMPA) en 2014.
2. Recommandent avec insistance aux dirigeants des nations autochtones de participer au processus de préparation à la Conférence mondiale sur les peuples autochtones afin de favoriser et de promouvoir des résultats axés sur des mesures concrètes à l'issue de la Conférence dans le but de permettre la mise en œuvre intégrale et efficace des droits des peuples et des nations autochtones.
3. Chargent l'Assemblée des Premières Nations de contribuer à la diffusion auprès de ses membres d'informations relatives à la CMPA.
4. Recommandent avec insistance au Chef national et au Comité exécutif national de travailler en collaboration avec d'autres dirigeants de nations autochtones et leurs représentants et des organismes non gouvernementaux de la région de l'Amérique du Nord afin de faciliter la tenue de discussions préparatoires et de prévoir un message et une approche coordonnés, efficaces et solides en vue de la CMPA.
5. Conseillent vivement au Canada et aux autres États membres des Nations Unies de présenter à la CMPA des rapports qui décrivent les mesures prises pour mettre en œuvre efficacement les droits des peuples et des nations autochtones, y compris ceux énoncés dans la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones.
6. Conseillent vivement au Canada et à tous les États membres de faciliter une participation pleine et efficace des dirigeants des nations autochtones et de leurs représentants à toutes les réunions et à tous les processus internationaux des Nations Unies et autres.
7. Appellent toutes les instances des Nations Unies et tous les États membres des Nations Unies à s'assurer de faire progresser la mise en œuvre intégrale et efficace des normes internationales qui reconnaissent, font respecter, défendent et protègent les droits des peuples autochtones, y compris du droit de participer à la prise de décision énoncé dans la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones.

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 6e jour de décembre 2012 à Gatineau, QC

SHAWN A-IN-CHUT ATLEO, CHEF NATIONAL